



COMMUNIQUÉ N°04/17 - PR-CICG-FEV 2017

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

12 février 2017

Notre pays connaît, depuis quelques semaines, des mouvements d'humeur de certains éléments des Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI), qui expriment ainsi des préoccupations auxquelles les autorités gouvernementales et les chefs militaires s'attèlent à apporter des réponses.

Malheureusement, il nous est donné de constater que relativement à ces mouvements d'humeur, certains organes de presse divulguent de fausses informations de nature à inciter les soldats à la revolte.

Il en est ainsi notamment des publications du samedi 11 février 2017, des quotidiens SOIR-INFO, LE TEMPS, NOTRE VOIE et L'INTER.

Ces agissements tombent sur le coup des articles 69 alinéa 4 et 5 et 73 de la loi N° 2004-643 du 14/12/2004 portant régime juridique de la presse et 174 alinéa 2 du code pénal, qui répriment la diffusion de fausses nouvelles, les incitations de militaires à l'insoumission et à la rébellion, les atteintes à l'autorité de l'Etat et à la publication d'informations fausses se rapportant au secret de la défense et à la sûreté de l'Etat.

Suite à ces publications, le Parquet a ouvert une enquête, et les directeurs de publication des organes de presse ayant publié les articles en cause ainsi que les rédacteurs desdits articles ont été interpellés.

Leurs auditions se poursuivent afin de situer les responsabilités.

Le Parquet en appelle à la responsabilité des dirigeants des organes de presse et tient ainsi à prévenir ce genre de dérives susceptibles de troubler gravement l'ordre public.

Fait à Abidjan, le 12 février 2017

Le Procureur de la République



ADOU Richard Christophe

